



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2021-021

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Prefecture de Lot-et-Garonne**

47-2021-01-22-002 - Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du CIRON (3 pages) Page 3

47-2021-01-27-004 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Maison Briau en vue d'être autorisée à exploiter des installations de fabrication de plats cuisinés sur le territoire de la commune d'Estillac (47310) (2 pages) Page 7

Prefecture de Lot-et-Garonne

47-2021-01-22-002

Arrêté portant composition de la Commission locale de  
l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du CIRON



**ARRÊTE DU 22 JAN. 2021**  
**portant composition de la Commission locale de l'eau**  
**du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**  
**du CIRON**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** Le code de l'Environnement Livre II titre 1er, notamment les articles L 212.4 et R212-29 à R212-31 relatifs aux commissions locales de l'Eau des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 20 juillet 2007 modifié délimitant le périmètre du SAGE CIRON sur les départements de la Gironde, des Landes et du Lot et Garonne et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015 portant renouvellement complet de la commission,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du CIRON,

**VU** les désignations de l'association des maires de la Gironde du 4 janvier 2021, de l'association des maires de Lot-et-Garonne du 20 janvier 2021 et de l'association des maires des Landes du 8 décembre 2020,

**VU** les désignations du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne du 19 octobre 2020 et du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin Versant du Ciron du 12 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que les élus cessent d'être membres de la commission s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition de la commission suite aux élections municipales de mars et juin 2020,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du CIRON est constituée comme suit :

**1 – Collège des représentants/des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

<b>Collectivités</b>	<b>Titulaires</b>
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Mme Gisèle LAMARQUE
Conseil Départemental de la Gironde	Mme Isabelle DEXPERT M. Hervé GILLE
Conseil Départemental des Landes	Mme. Magali VALIORGUE

Collectivités	Titulaires
Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)	M. Guy MORENO
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Bernard TULARS
Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin Versant du Ciron	M. Olivier DOUENCE
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Sud Bazadais	M. Didier LAMBERT
Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Lerm et Musset	M. Stéphane ESPUNY
Association des maires de la Gironde	M. Michel AIME maire de Sauviac M. Pascal BERNARD adjoint au maire de Bernos-Beaulac Mme . Valérie MENERET adjointe au maire de Landiras Mme. Bernadette NOEL maire de Noaillan M. Michel MORTAGNE maire de Préchac M. Dominique CLAVIER Maire de Pujols sur Ciron M. Eric DOUENCE maire d'Uzeste M. Jean-Luc LANNELUC adjoint au maire de Lucmau M. Philippe LAMOTHE maire de Lartigue Mme Lucie MARIE conseillère municipale de Goulade
Association des maires de Lot-et-Garonne	Mme Chrystel COLMAGRO maire de Houeillès M. Michel DARROUMAN maire de Pindère
Association des maires des Landes	M. Jean-Marc ESTIVAL conseiller municipal de Losse
SAGE de la Leyre	M. Vincent GELLEY

**2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations Concernées :**

Organismes	Titulaires
Chambre d'Agriculture de la Gironde	Le président ou son représentant
Chambres de Commerce et d'Industrie de la Gironde	Le président ou son représentant
SEPANSO	Le président ou son représentant
Association Ciron Nature	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	Le président ou son représentant
Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	Le président ou son représentant
Fédération de Chasse de la Gironde	Le président ou son représentant
Prestataires de canoë-kayak de la communauté de communes de Villandraut	Le président ou son représentant
Association Régionale des Amis des Moulins d'Aquitaine	Le président ou son représentant
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	Le président ou son représentant

Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	Le président ou son représentant
SHEMA (producteurs d'électricité)	Le Directeur ou son représentant
Association Landes Environnement Attitude	Le président ou son représentant
Association Organisme de Défense et de Gestion (ODG) Les Vignerons de Sauternes et Barsac	Le président ou son représentant
Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques	Le président ou son représentant

### **3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- Le Préfet Coordonnateur de Bassin Adour Garonne ou son représentant,
- La Préfète de la Gironde, coordonnatrice de la procédure SAGE ou son représentant,
- Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant ,
- Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de Lot-et-Garonne ou son représentant ,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Gironde ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde ou son représentant,

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

**ARTICLE 3 :** Le mandat des membres de la commission est de 6 ans, toutefois s'ils sont désignés en remplacement d'un membre indisponible, ils le sont pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 5 :** La liste des membres de la commission locale de l'eau sera publiée aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Gironde dans les Landes et le Lot-et-Garonne et mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des services de l'État de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau.

Bordeaux le 22 JAN. 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

# Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-01-27-004

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Maison Briau en vue d'être autorisée à exploiter des installations de fabrication de plats cuisinés sur le territoire de la commune d'Estillac (47310)

**Arrêté préfectoral n°  
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement  
présentée par la société Maison Briau en vue d'être autorisée à exploiter des installations de  
fabrication de plats cuisinés implantées sur le territoire de la commune d'Estillac (47310)**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**Vu** le code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R.512-46-12 à R 512-46-15 ;

**Vu** l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande d'enregistrement présentée par la société Maison Briau le 7 décembre 2020 complétée le 18 janvier 2021 en vue d'être autorisée à exploiter des installations de fabrication de plats cuisinés implantées sur le territoire de la commune d'Estillac (47310) - déclarée complète et régulière le 14 janvier 2021 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 janvier 2021, prononçant la recevabilité du dossier de demande d'enregistrement de la Société Maison Briau ;

**Considérant** que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubriques 2220-2-a et 2221-2 de la nomenclature des installations classées ;

**Sur la proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : contenu et calendrier**

La demande d'enregistrement présentée par la Société Maison Briau le 7 décembre 2020, complétée en dernier lieu le 18 janvier 2021, en vue d'être autorisée à exploiter des installations de fabrication de plats cuisinés implantées sur le territoire de la commune d'Estillac (47310) - sera soumise à la consultation du public **du lundi 22 février au mardi 23 mars 2021 dates incluses** dans les mairies d'Estillac (47310), Moirax (47310) et du Passage (47520).

**Article 2 : publicité**

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est de 1 kilomètre et comprend donc les communes d'Estillac, Moirax et Le Passage, concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Dans ces communes, l'avis au public sera annoncé par voie d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. Les Maires établiront un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.



Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'exploitant procédera, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis en forme d'affiche devant mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Il comportera le titre « AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

### **Article 3 : publication dans la presse**

Un avis faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le Préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

### **Article 4 : modalités de consultation du projet**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies d'Estillac, Moirax et Le Passage et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture de Lot-et-Garonne  
Direction de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Consultation du public Société Maison Briau  
place de Verdun – 47920 Agen Cedex 9  
Courriel : [ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr)

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation seront mis à disposition du public de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h à l'accueil de la préfecture de Lot-et-Garonne – place de Verdun à Agen et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :

[www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr) - Publications légales - ICPE – Enregistrements

### **Article 5 :**

Au terme de la consultation du public, les registres seront clôturés par les maires et transmis au Préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la société Maison Briau, les Maires d'Estillac, Moirax et Le Passage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 27 JAN. 2021

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Morgan TANGUY